

86

## Commission permanente

### Séance du 16 octobre 2023



Rapporteur : M. SOHIER

48198

17 - Agriculture

### Soutien aux exploitations agricoles

Le lundi 16 octobre 2023 à 14h15, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

**Etaient présents :** Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE

**Absents et pouvoirs :** M. BRETEAU (pouvoir donné à Mme FÉRET), Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), Mme LARUE (pouvoir donné à Mme COURTEILLE), M. LENFANT (pouvoir donné à Mme LEMONNE), Mme MORICE (pouvoir donné à M. SORIEUX), Mme MOTEL (pouvoir donné à M. MORAZIN), M. PAUTREL (pouvoir donné à Mme BIARD), Mme ROGER-MOIGNEU (pouvoir donné à M. DÉNÈS), Mme TOUTANT (pouvoir donné à M. BOURGEOUX)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h21.

### La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 10 février 2023 relative à l'adoption du budget primitif ;

Vu la délibération de la Commission permanente en date du 18 septembre 2023 ;

## Exposé :

Le Département d'Ille-et-Vilaine intervient en faveur des exploitations agricoles pour promouvoir et conforter une agriculture locale, durable et paysanne.

La mise en œuvre de cette politique s'articule autour de plusieurs axes : le soutien au renouvellement des générations, le soutien à l'autonomie des fermes par le développement des circuits courts et des activités de transformation et de diversification à la ferme, le soutien à la conversion vers des systèmes durables et enfin la solidarité, avec le soutien à la relance des exploitations agricoles. Ces orientations politiques se déclinent en dispositifs d'aides directes aux exploitations agricoles (aides à l'installation, à la diversification, aux productions sous signe de qualité, à la transition vers des systèmes herbagers, agrobiologiques ou agroforestiers, soutien aux agriculteur.rices en difficultés, etc.). Ces dispositifs, validés par l'Assemblée départementale le 8 février 2023, sont présentés en annexe.

Le Département intervient dans le respect de la loi NOTRe et dans le cadre d'une convention avec la Région Bretagne, adoptée en Commission permanente du 18 septembre 2023 pour la période 2023-2027.

Le Département est saisi de 42 demandes de subventions, présentées sur l'état récapitulatif annexé.

Le Comité technique agricole réuni le 12 juin 2023, a émis un avis favorable à l'attribution de ces subventions départementales d'un montant total de 67 451,55 € pour 20 projets, listés ci-dessous.

Aide à l'installation	1	2 600,00 €
Aide au parrainage	5	6 600,00 €
Conversion aux systèmes herbager ou agrobiologique	1	1 500,00 €
Diversification	6	47 791,55 €
Aide à la relance des exploitations agricoles – volet social	7	8 960,00 €
<b>Total</b>	<b>20</b>	<b>67 451,55 €</b>

Par ailleurs, au titre du soutien aux échanges amiables, le Département a été saisi par 22 propriétaires de terres agricoles ou exploitant.es agricoles, sollicitant la prise en charge de tout ou partie des frais mis en oeuvre lors de 13 opérations d'échanges fonciers au total. Lors de sa réunion du 23 juin 2023, la Commission départementale d'aménagement foncier a donné un avis favorable à ces 22 demandes d'aides départementales, conformément au dispositif figurant dans la liste annexée.

Aussi, il est proposé d'attribuer des subventions départementales aux 22 demandeurs figurant sur la liste jointe en annexe pour un montant global d'aides de 18 557,11 €.

Au total, 42 demandes sont présentées, pour un montant total de 86 008,66 €.

Les crédits correspondants font l'objet de 3 affectations en fonctionnement sur les AE 2023 AGRIF002 - imputation 65-928-6574 pour un montant de 9 200 €, AGRIF003 - imputation 65-928-6574 pour un montant de 8 960 € et 6 affectations en investissement sont prévus sur les AP 2023 AGRII001 - imputation 204-928-20421 pour un montant de 35 291,55 € et imputation 204-928-20422 pour un montant de 31 057,11 € et sur l' AP AGRII012 (budget annexe) - imputation 204-928-20421 pour un montant de 1 500 € soit un montant total de 86 008,66 €.

Le Département est également saisi de 8 demandes de prorogation de délais de caducité détaillées en annexe.

SARL ET'GP BIOGAZ à Baguer-Pican - Production d'énergie sur l'exploitation - Méthanisation  
La convention initiale a été égarée par les 2 parties. La décision est toujours valide puisque 2 décisions de prolongation de caducité ont été prises lors des délibérations de la Commission permanente des 21 novembre 2022 et 9 mai 2023. Il convient donc d'autoriser le président ou son représentant à signer de nouveau la convention avec ET 'GP BIOGAZ.

Enfin, il est proposé d'annuler 2 subventions (dossiers HEE02361 et HEE02359) pour un montant total de 3000 €. En effet, ces exploitations bénéficient déjà de l'aide au suivi AREA (Aide à la Relance des Exploitations Agricoles) de l'État qui n'est pas cumulable avec celle du Département.

### Décide :

- d'attribuer des subventions, d'un montant total de 67 451,55 € au titre des dispositifs Aides à l'installation, Parrainage, Aide à la relance des exploitations agricoles (volet social), Conversion bio, Diversification, dont le détail figure sur les états joints en annexe ;
- d'attribuer des subventions au titre de la participation départementale à la prise en charge des frais liés à des échanges parcellaires à l'amiable, pour un montant total de 18 557,11 €, détaillés dans les tableaux joints en annexe ;
- d'autoriser le Président à proroger les 8 délais de caducité pour les subventions octroyées aux bénéficiaires dont la liste est jointe en annexe ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer de nouveau la convention avec ET'GP BIOGAZ ;
- d'annuler 2 subventions d'aide au suivi technique de la relance des exploitations agricoles pour un montant total de 3 000 €.

## Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 17 octobre 2023

ID : CP20231842

Pour extrait conforme